

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le harcèlement psychologique, 10 000 plaintes déposées en cinq ans ...

Sherbrooke, le 8 juin 2009- Au printemps 2002, le ministre du Travail, M. Jean Rochon déposait un document d'orientation pour une consultation publique concernant une révision de la Loi sur les normes du travail. La Loi instaurée en 1980 était désuète et le gouvernement promettait une réforme depuis 1997.

Plusieurs groupes de pression avaient mené une vaste campagne de sensibilisation «Une réforme en profondeur, c'est l'heure» demandant une révision de la Loi sur les normes du travail. Cette campagne mettait de l'avant plusieurs revendications pour une amélioration de la protection sociale et des conditions en emploi des travailleuses et des travailleurs québécois, dont pour un recours concernant le phénomène grandissant du harcèlement psychologique au travail.

A l'automne 2002, le ministre avait déposé le projet de loi 143 «projet de loi modifiant la loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives» pour une révision de la Loi sur les normes du travail. Ce projet de loi fut adopté unanimement à l'Assemblée nationale en décembre 2002, incluant des dispositions concernant le harcèlement psychologique. Une première en Amérique. La lutte n'avait pas été vaine...

L'application des dispositions concernant le harcèlement psychologique est devenue effective en juin 2004. Dès le début, nous étions convaincus qu'il nous faudrait probablement réévaluer le processus et les modalités, car il s'agissait d'une nouveauté et nous ne possédions pas de recul.

L'entrée en vigueur des dispositions de la Loi sur les normes du travail concernant le harcèlement psychologique fête son 5^e anniversaire en juin 2009. Quel bilan peut-on en faire?

Comme groupe de défense ayant une expérience terrain, nous constatons qu'il y aurait place à d'importantes améliorations pour protéger adéquatement et efficacement les personnes victimes de harcèlement

Après 5 ans, la période de rôdage est terminée, il est maintenant temps de revoir les modalités et d'améliorer les irritants pour une réelle protection contre le harcèlement psychologique en milieu de travail pour les travailleuses et les travailleurs du Québec. Un document d'analyse avec des propositions de modifications aux lois du travail produit par le CANOS a été envoyé au bureau du ministre du Travail, nous attendons une réponse...

- 30 -

Source :

Manon Brunelle pour Illusion-Emploi

Marie-Josée Magny pour le Comité d'action des non-syndiqués (CANOS)

Pour informations : 819-993-1870 (cellulaire)